

Les indemnités et avantages matériels des parlementaires

Étude comparée

EN BREF

Les parlementaires représentent la nation et, pour ce faire, il est mis à leur disposition des moyens. Ceux-ci sont de plusieurs natures. Les indemnités parlementaires doivent permettre aux élus de vivre sans dépendre d'une rente ou d'activités annexes. Des avantages matériels leur sont également ouverts, à dessein d'assumer de manière effective leur mandat. Celui-ci implique un double ancrage, en circonscription et dans la capitale, et des ressources humaines suffisantes pour produire une expertise non dépendante du gouvernement et des lobbys. Cette étude se propose de comparer les montants et modalités d'établissement et de contrôle de ces indemnités et avantages dans les pays européens (Union européenne, Suisse et Norvège).

Note 11

17 juillet 2020



Benjamin MOREL

Maître de conférences à l'Université Paris II et membre de l'Observatoire de l'éthique publique

Les indemnités et avantages matériels des parlementaires font l'objet d'une définition de plus en plus précise dans l'ensemble des États européens. Les scandales politiques les concernant, dont l'affaire Fillon représente en France le dernier avatar, ont conduit à un encadrement strict de l'usage des moyens du Parlement. Cette étude représente une synthèse des règles relatives à cette question, édictées dans chaque État européen. Elle ambitionne d'en déterminer les grands modèles et d'en apprécier les rationalités. Quels sont les avantages concernés ? Comment leur usage est-il encadré ? Quels modes d'attribution et de contrôle sont retenus ? Cela considéré, comment la France se situe-t-elle par rapport à ses voisins.

La **limitation du champ de recherche à l'Europe** n'est pas d'emblée évidente. Ce travail aurait pu être étendu aux démocraties occidentales. Toutefois, les structures et le fonctionnement du Parlement américain ne nous semblent pas directement comparables, au niveau fédéral, avec l'organisation des parlements européens. Le cadre européen, lui-même, pose question. Certains États comme la Biélorussie, l'Ukraine, la Russie, la Serbie, l'Albanie, la Macédoine ou le Monténégro ont été écartés au regard des caractéristiques du régime. Parmi les démocraties stables, la taille et la démographie de l'État sont des facteurs qui rendent difficile la comparaison. Si l'étude se garde d'une réflexion sur les micro-États (Monaco, Saint-Marin, Andorre...), la comparaison entre les moyens d'un parlementaire allemand et d'un parlementaire maltais doit toujours conduire à garder à l'esprit la différence d'échelle du pays et de leurs activités. C'est donc le critère, classique, mais arbitraire, de l'appartenance à l'Union européenne qui a été retenu. Ont été inclus à l'étude également des États dont la similarité des structures avec le noyau central de l'Union (dont la France) semblait utile à la comparaison ; soit la Suisse, la Norvège et le Royaume-Uni.

Une limite importante de ce travail tient à l'asymétrie des informations disponibles. Des choses ont pu nous échapper, car elles ne sont pas publiques. Certains parlements proposent sur leur site internet des informations détaillées et exhaustives. C'est notamment le cas des parlements scandinaves, allemand, suisse ou français. D'autres sont beaucoup plus laconiques. Les données proposées ne sont par ailleurs pas toujours à jour et peuvent parfois remonter à plusieurs années, voire plusieurs décennies. C'est un point que nous n'avons pas fait le choix d'analyser. La difficile traduction de certaines sources a pu nous égarer en chemin. Toutefois, il nous semble important de le souligner. **Le libre et clair accès des citoyens à ces informations est loin d'être la règle partout en Europe.** Quand les informations se sont avérées datées ou incomplètes, nous avons cherché un interlocuteur dans les assemblées en question. Il nous faut ici remercier la disponibilité de ces derniers au sein des parlements suisse, estonien, irlandais,

tchèque, letton, néerlandais, danois, slovaque, polonais, hongrois, lituanien, finlandais, autrichien, bulgare, britannique et espagnol.

Cette étude ne se veut pas un classement des parlementaires les plus avantagés au nom d'une conception qui confondrait éthique et frugalité. C'est un point important si l'on considère l'intitulé de ce dossier. La juste indemnisation d'un élu n'est pas l'indemnisation la plus basse possible. Une telle politique est contre-productive. **La littérature sur ce sujet montre qu'une meilleure rémunération améliore le niveau du travail politique¹ alors qu'une rémunération trop basse fait fuir les potentiels candidats de qualité à une fonction parlementaire². Une juste rémunération est donc une rémunération adaptée dont l'usage est correctement orienté.** Un tel classement serait par ailleurs impossible au regard des différences existantes entre parlementaires. Le temps passé au Parlement, le coût de la vie, du logement dans la capitale, rendent les comparaisons difficiles au sein des États eux-mêmes. L'un des grands enjeux des dispositions étudiés est d'ailleurs de pallier, autant que faire se peut, ces différences. L'imposition des indemnités et leur combinaison avec les revenus cachés (les avantages pouvant être, sans dommage, utilisés pour des besoins privés) rendent l'ensemble difficilement commensurable. Ce qui peut en revanche être comparé, c'est la clarté des règles, leur adéquation aux situations singulières de chaque État, et l'efficacité des modes de contrôle retenus.

Trois catégories d'indemnités et d'avantages nous semblent devoir être distinguées et feront l'objet de comparaisons consécutives.

La première concerne les indemnités touchées par les parlementaires à dessein de leur permettre de remplir leur fonction. Historiquement, elles doivent permettre à ces derniers de vivre sans disposer de revenus personnels. Elles sont donc libres d'usage et s'apparentent à un revenu.

¹ Besley, T., « Paying politicians: theory and evidence », *Journal of the European Economic Association*, vol. 2 (2-3), 2004, pp. 193-215 ; Caselli, F. et Morelli, M., « Bad politicians », *Journal of Public Economics*, vol. 88(3-4), 2004, pp. 759-782.

² Messner, M. et Polborn, M., « Paying politicians », *Journal of Public Economics*, vol. 88(12), 2004, pp. 2423-2445 ; Mattozzi, A. et Merlo, A., « Political careers or career politicians » *Journal of Public Economics*, vol. 92 (3-4), 2008, pp. 597-608.

La seconde a trait aux avantages matériels et aux indemnités de représentation.

L'usage de ces fonds ou avantages en nature est théoriquement consacré uniquement à la mission de représentation. Leur détournement à des fins privées relève d'une faute éthique, voire d'une infraction juridiquement qualifiée. Mal contrôlée, elle peut représenter une importante source de revenus cachés pour les parlementaires.

Le troisième concerne les pensions. Si celles-ci ne représentent pas un revenu ou un avantage directement accessible aux parlementaires, elles sont un capital pour l'avenir que son statut lui permet d'acquérir.

INDEMNITÉS PARLEMENTAIRES

Les indemnités parlementaires ne se confondent pas avec un salaire, pas plus que le mandat parlementaire ne se confond avec un emploi. L'indemnité ne sanctionne pas historiquement un travail. Elle est une somme qui permet au parlementaire, quelles que soient ses ressources, de se consacrer à son mandat. **Elle est donc une garantie de justice sociale et d'indépendance.** En effet, un parlementaire qui ne peut s'appuyer sur son mandat pour vivre doit trouver d'autres sources de revenus pour entretenir son niveau de vie. Au XIXe siècle cela conduisit à réserver une telle fonction à des catégories sociales propres à vivre de leur rente, ou à permettre à l'exécutif d'amadouer les députés par l'offre de fonctions lucratives annexes. Une trop faible rémunération risque aujourd'hui, par ailleurs, de conduire au rapprochement des parlementaires avec des groupes d'intérêts pouvant leur proposer une rémunération complémentaire et une voie de sortie de la carrière politique. Cette vision propre à l'histoire française ne se retrouve pas parfaitement dans les parlements étrangers qui, pour certains, n'hésitent pas à employer le terme « salaire », alors que d'autres paient les parlementaires à la tâche à travers un système d'honoraires. Comprendre les formes de l'indemnité parlementaire, c'est donc évidemment se pencher sur son montant, mais surtout en comprendre les règles de fixation.

La difficile évaluation du montant de la rémunération des parlementaires

Les trois principaux facteurs de variations des indemnités tiennent aux caractéristiques extrinsèques de chaque contexte national, au prélèvement (fiscaux et partisans) sur le salaire brut et à la différence entre première et seconde chambre.

Une diversité liée aux contextes nationaux

La comparaison de la rémunération des parlementaires ne va pas de soi tant les facteurs de variation d'une nation à l'autre sont grands. Le premier paramètre à prendre en compte est bien entendu le coût de la vie dans le pays considéré et le niveau moyen des salaires. Celui-ci a un sens évidemment entre États, mais aussi au sein même de ces États. Au-delà du remboursement des frais de transport ou de logement, une modulation de la rémunération selon l'origine géographique est ainsi parfois prévue. Celle-ci peut s'avérer substantielle, comme en Espagne, où les députés non madrilènes touchent 25 534 € non imposables chaque année, venant s'ajouter à une rémunération annuelle de 36 607 €.

Des différences entre indemnités bruts et sommes réellement perçues

Souvent comparées au regard de leur montant brut, les indemnités parlementaires s'avèrent très **dépendantes de leur taxation**. Alors que les indemnités brutes des parlementaires allemands et italiens sont équivalentes, de l'autre côté du Rhin elles sont exonérées des cotisations de retraite. En revanche, en Italie des précomptes sont dus (pension et indemnité de fin de mandat) ainsi que des prestations sociales (soins de santé complémentaires) et des taxes (IRPEF et le complément régional et municipal). L'indemnité italienne de 10 435 € brut est donc de 5 246,54 € net. L'ensemble des prélèvements est par ailleurs souvent dépendant des formules choisies par les parlementaires ou de leur ancienneté. S'il est donc possible de comparer la rémunération brut des parlementaires à l'échelle européenne, une comparaison des rémunérations nettes apparaît difficile. Par ailleurs, **l'évaluation de cette rémunération n'est pas indépendante du système de financement de la vie politique**. En Grèce par exemple, les députés du KKE (le parti communiste grec) soumettent au parti tous les avantages et indemnités dont ils bénéficient au Parlement, et le parti leur accorde une allocation mensuelle similaire à celle prévue dans la convention collective nationale générale des salariés. Les députés de SYRIZA doivent pour leur part restituer 40 % de leurs indemnités parlementaires au parti.

Le cas singulier des secondes chambres

La question dans les secondes chambres ne se pose pas toujours de la même façon que dans les chambres basses. C'est le cas des Lords britanniques qui sont indemnisés à chaque présence, mais ne reçoivent pas d'indemnité fixe. C'est également le cas du Bundesrat, dont les membres dépendent pour leur rémunération des Länder. Certaines chambres hautes sont également réputées moins siéger et ne pas représenter une fonction nécessitant une indemnité à plein temps. La seconde chambre néerlandaise indemnise ainsi ses membres à hauteur de 2 288,28 €, contre 8 372,65 € pour la chambre basse. Les membres du Bundesrat autrichien sont réputés travailler à mi-temps et donc reçoivent une indemnité de 50 % de celle des députés (4,545, 80 € contre 9 091,60 € sans les deux mois de prime). Le Sénat belge ne rémunère plus que les seuls dix sénateurs cooptés. Les cinquante autres reçoivent leur indemnité par leur parlement d'origine.

Plus qu'une comparaison des niveaux de rémunération, dont le sens ne nous semble pas évident, nous allons donc nous attacher à comprendre comment, et à partir de quels modèles, ces dernières sont établies.

État des lieux par pays

États	Indemnités mensuelles	Indemnités annuelles	Modulations (hors fonctions occupées au sein de la chambre)
Allemagne	10 083 €	121 001 €	
Autriche	9 091 €	127 282 €	Les membres du Bundesrat touchent la moitié des indemnités des membres de la chambre basse. Un treizième et un quatorzième mois sont prévus.
Belgique	7 230 €	86 771 €	Prime de vacances et de fin d'année.
Bulgarie	1 892 € (3 700 leva)	22 700 € (44 400 leva)	
Chypre	3 507 €	42 081 €	
Croatie	2 719 €	32 628 €	

Danemark	7 724 € (57 6 1 5 couronnes)	92 690 € (69 1 3 7 9 couronnes)	
Espagne	3 051 €	36 607 €	
Estonie	4330 €	51 962 €	
Finlande	6 614 €	79 368 €	La rémunération augmente avec l'ancienneté. Après quatre années, l'indemnité s'élève à 6 945 €, après douze ans à 7 408 €.
France	7 240 €	86 879 €	
Grande-Bretagne	7 617 € (6 828 £)	91 406 € (81 932 £)	S'ajoute 18 180 € (16 422 £) si le député siège dans un <i>standing committee</i> .
Grèce	5 135 €	61 620 €	Les députés reçoivent également une compensation pour leur participation aux réunions des commissions parlementaires qui s'élève à 75 € pour chaque présence.
Hongrie	3 200 € (1 103 400 florins)	38 403 € (13 240 800 florins)	
Irlande	8 016 €	96 189 €	L'indemnité est de 68 111 € par an pour les sénateurs.
Italie	10 435 €	125 220 €	L'indemnité est réduite de 206,58 euros par jour d'absence en séance, et jusqu'à 500 € par mois pour absence aux réunions de commission.
Lettonie	2963 €	35 558 €	
Lituanie	3 414 €	40 973 €	Une prime est accordée pour la durée du service (un pour cent du traitement de base pour chaque année de service de l'État de Lituanie à partir du 11 mars 1990). Le montant de cette prime ne peut excéder 30 % du salaire de base.
Luxembourg	7 011 €	91 143 €	S'y ajoutent en moyenne 1 000 € pour la participation aux activités en commissions et séances ainsi que des allocations familiales d'environ 556 €.
Malte	1 762 €	21 145 €	
Norvège	7 097 € (77 3 8 4 couronnes)	85 160 € (928 6 0 2 couronnes)	
Pays-Bas	8 373 €	100 472 €	S'ajoute une prime de vacances de 8 % et une prime de fin d'année de 8,3 % en décembre. Les membres de la chambre haute touchent 31 908 €, y compris l'indemnité de vacances et la prime de fin d'année.

Pologne	1 823 € (8 017 zlotys)	22 336 € (98 200 zlotys)	
Portugal	3 815 €	45 782 €	
République Tchèque	3 325 € (90 800 couronnes)	39 898 € (1 089 600 couronnes)	
Roumanie	3865 € (18 720 lei)	46 379 € (224 640 lei)	2 % de l'indemnité mensuelle supplémentaire par jour de séances pour les parlementaires ne vivant pas à Bucarest.
Slovaquie	3 3276 €	39 321 €	
Slovénie	3661,25 €	43 935 €	
Suède	6 480 € (68 400 couronnes)	77 761 € (820 800 couronnes)	
Suisse	7 256 € en moyenne (7683 francs suisses)	87 068 € en moyenne (92 200 francs suisses)	Indemnités annuelles de 30 967 € (26 000 francs suisses), incompressible, car relative à la préparation des travaux, mais suspensible en cas d'absence en séance pendant 3 mois. S'y ajoutent des indemnités journalières dépendantes du nombre de séances (Conseil national 36 039 €, 38 403 francs suisses, en moyenne), Conseil des États (44 164 €, 47 061 francs suisses, en moyenne). D'autres rémunérations sont prévues pour les rapports et les actions en commission.

Les règles de fixation des indemnités parlementaires

Les modalités de fixation de la rémunération parlementaire dépendent pour une large part de la culture politique des États. Deux questions se posent toutefois à l'ensemble des parlements : celle de la méthode la plus transparente de fixation de l'indemnité ; celle de la sanction du travail parlementaire réellement effectué.

Les modalités de fixation de l'indemnité

La première question est celle de la **transparence**. On sait combien la délibération des indemnités en France et la peur, dès la troisième République, de voir leur montant instrumentalisé, ont pu conduire à la mise en place d'un système opaque qui n'a été remis en

cause que ces dernières années. De nombreuses chambres fixent encore de manière discrétionnaire ces indemnités dans le cadre du budget. Des modèles intéressants peuvent toutefois être discernés au sein des différents États européens.

La première solution conduit à doter un organe extérieur du pouvoir de fixer les indemnités. En Finlande par exemple, le comité des rémunérations fixe le montant des honoraires. Le président du comité des rémunérations et deux autres membres, dont aucun ne peut être membre ou fonctionnaire du Parlement, sont élus par le Bureau pour un mandat de quatre ans. Le recours à un tiers permet d'assurer une plus forte légitimité et de limiter les critiques relatives à une chambre fixant elle-même le montant de ses indemnités. Le mode de nomination ne lève toutefois pas toutes les questions.

La seconde solution conduit à indexer la rémunération, ou son évolution, à un indicateur externe. Sur un modèle assez proche de la France, beaucoup d'États se fondent sur la rémunération de certains hauts fonctionnaires. En Belgique comme en France, elle est alignée sur le traitement des conseillers d'État. L'Italie a mis en place un système plus complexe. L'article 1 de la loi 1965 fixe un plafond à l'indemnité mensuelle qui ne peut dépasser « le douzième du traitement brut annuel maximum total des magistrats avec les fonctions de président de section de la Cour de cassation et équivalent ». D'autres États utilisent comme référence le salaire moyen. En Bulgarie, le salaire d'un parlementaire est égal à trois fois le salaire moyen d'un fonctionnaire. En Lituanie, c'est l'évolution de celui-ci dans le secteur public ainsi que l'inflation qui sert de référence. En Lettonie, les salaires des députés sont indexés sur le salaire moyen national publié par le Bureau central des statistiques.

Dans aucun État, la fixation de l'indemnité n'échappe totalement au Parlement. Si une réponse organique aux interrogations que pose la fixation des indemnités parlementaires n'est pas absurde, elle s'avère assez peu performante. L'indexation des rémunérations apparaît comme une solution plus efficace. La seule indexation sur le traitement des fonctionnaires apparaît toutefois comme pouvant aggraver le sentiment de décalage avec l'ensemble de la population. Une modalité plus variée prenant en compte le niveau moyen des salaires pourrait renforcer la légitimité de l'institution parlementaire.

La sanction du travail effectué

La sanction du travail effectivement produit au Parlement est un sujet complexe. Une grande partie des travaux sont en effet réalisés en dehors de la présence aux séances plénières ou aux réunions de commission. Tous les parlements rémunèrent différemment les membres

occupant une fonction particulière dans l'institution (Président, président de commission, de groupe...) Cela ne vient toutefois pas tant sanctionner un travail effectif qu'un rôle assigné. Certains parlements, comme les assemblées françaises, font le choix d'une **sanction en cas de non-participation à certains travaux**. L'article 159 du règlement de l'Assemblée nationale dispose ainsi que : « Le fait d'avoir pris part, pendant la session, à moins des deux tiers des scrutins publics (...) entraîne une retenue du tiers de l'indemnité de fonction pour une durée égale à celle de la session ; si le même député a pris part à moins de la moitié des scrutins, cette retenue est doublée. » En cas de plus de deux absences mensuelles en commission, une retenue de 360 euros est également prévue. En Italie, une réduction des indemnités journalières de 206,58 € par absence en séances ou de commission, et jusqu'à 500 € par mois est appliquée. D'autres parlements au contraire font **le choix de l'incitation**. En Grèce, les députés reçoivent une compensation pour leur participation aux réunions des commissions parlementaires s'élevant à 75 € par réunion et par présence. En Grande-Bretagne, 18 180 € (16 422 £) s'ajoutent à la rémunération si le député siège dans un *standing committee*. Si ce modèle peut permettre de dynamiser les travaux parlementaires, il n'est pas certain qu'il en améliore la qualité. Il peut par ailleurs conduire à accroître la défiance vis-à-vis des parlementaires.

Certains États ont mis en place un mode de rémunération à la tâche. C'est par exemple le cas de la Suède, qui ne verse pas d'indemnités, mais des honoraires aux membres. À ce titre, ils peuvent se faire remplacer et ne touchent alors rien. La Suisse obéit à une logique similaire fondée sur la tradition d'un « Parlement de milices » dans lequel chaque action est rétribuée. Ainsi le parlementaire est rémunéré pour chaque jour de présence, chaque rapport... la seule indemnité globale concerne la préparation des travaux, mais elle peut être suspendue en cas de non-présence à la chambre pendant plus de trois mois. Ces modalités de rémunération s'ancrent dans des histoires politiques singulières dont on verra qu'elles touchent également les attributions matérielles des parlementaires. Elles semblent en elles-mêmes peu transposables en France.

Au modèle de sanction qui est celui de la France répondent donc un modèle de bonification et un modèle du paiement à la tâche. S'il peut être imaginé qu'une partie de l'indemnité soit corrélée à la présence assidue, cela conduirait à valider l'existence d'une rente dont ne dépendrait aucune activité particulière. **Si le modèle de la sanction doit sans doute être perfectionné, et**

surtout appliqué³, il semble à l'heure actuelle le plus approprié au système parlementaire français.

Les moyens matériels attribués aux parlementaires

Les parlementaires se voient accorder des moyens à dessein de remplir leur mission de **représentation**. Un député n'est pas un employé de bureau travaillant à côté de son entreprise et dont les tâches peuvent être réalisées seul. La mission de représentation implique pour lui de partager sa vie entre la circonscription et le parlement ; la diversité des travaux peut nécessiter qu'il soit secondé d'assistants. Pour pallier ces besoins, il peut être versé une somme au parlementaire, ou le parlement peut s'occuper lui-même de mettre à disposition lesdits moyens. Dans tous les cas, les modalités de contrôle concernant leur usage représentent une question délicate.

Typologie des attributions et des contrôles

La séparation entre les avantages matériels et la rémunération des parlementaires n'est évidente qu'en apparence. Sur le principe, elle **obéit à une distinction opérée entre les finalités de l'indemnité**. Toutefois, les frais professionnels relatifs aux travaux parlementaires sont variés. Se pose dès lors la question de l'efficacité du contrôle de leur affectation.

Le versement d'une dotation sans contrôle de l'affectation

Certains États adoptent une approche large en ne catégorisant pas les dépenses et en accordant aux représentants une somme forfaitaire dont ils peuvent user en compensation des **frais engendrés**. La rémunération des députés allemands est ainsi complétée par une allocation de dépense non imposable. Cette somme est indexée et ajustée chaque année au 1er janvier. Elle s'élève actuellement à 4 418,09 € par mois. Toutes les dépenses liées au mandat parlementaire doivent être couvertes par cette somme. Les députés espagnols vivant hors

³ Notamment en appliquant correctement, et réellement, les retenues pour cause d'absence aux séances. L'article 159 du règlement n'est en réalité pas vraiment appliqué. S'il est vrai que la présence dans l'hémicycle ne représente pas le meilleur indicateur du travail d'un parlementaire, l'absence chronique dans ce dernier peut être considérée comme un sérieux indicateur de désinvestissement.

Madrid reçoivent également une somme dont il ne leur est pas demandé de justifier l'usage. Sur ce point, il faut toutefois considérer une itération particulière en Suisse. La volonté de ne pas instituer un parlement de professionnels conduit à indemniser les parlementaires par l'intermédiaire d'une somme forfaitaire à chaque séance. Pour autant, son statut est plus ambigu qu'il n'y paraît puisqu'en cas de maladie, les indemnités de déplacement sont versées. Elles apparaissent ainsi bien comme un complément de revenu.

Les frais de bureau échappent en règle générale à cette logique. C'est notamment le cas pour le recrutement des assistants parlementaires. La Suisse est là encore un cas singulier. Selon la même approche précédemment exposée, n'est accordé aux parlementaires ni bureau ni assistant, pour ne pas leur donner les moyens de s'extraire de leur activité professionnelle et de la société. Toutefois, une somme de 33 000 francs est versée, dont les parlementaires peuvent disposer pour recruter, à mi-temps, un assistant. Néanmoins, celle-ci peut, tout autant, servir de complètement de revenu. À défaut de vouloir lui attribuer un objectif, elle est libre d'usage.

Ce type de modèle apparaît relativement simple quant à son contrôle. En Allemagne, le contrôle est par nature limité puisqu'il n'est pas attendu que l'usage des sommes soit justifié. En Suisse, le contrôle est limité à la présence. Celle-ci emporte le versement des autres indemnités. En Finlande, la compensation des dépenses étant forfaitaire et liée au lieu de résidence, le contrôle est simple et direct. Pour ce qui est du logement, un député de l'extérieur de la région d'Helsinki doit simplement prouver qu'il y dispose d'un appartement.

Le versement de dotations aux objectifs assignés

Un autre modèle est fondé sur l'attribution d'une somme destinée à couvrir certaines dépenses ciblées. On peut envisager **trois grandes catégories de dépenses**, qui peuvent, dans certains parlements, être encore subdivisées en diverses indemnités : **le transport, le logement et les frais de fonctionnement du bureau.**

Les **deux premières catégories** prennent en compte l'inégalité inhérente à la distance à parcourir entre le lieu de résidence et la capitale. Certains États comme l'Espagne règlent la question en versant une **indemnité complémentaire** aux députés éloignés. Le statut de ces indemnités déjà évoquées est ambigu, car, si elles s'apparentent à un complément de revenu non fléché, elles demeurent non imposables. D'autres États comme la Grande-Bretagne ou la Grèce versent une indemnité dédiée auxdites dépenses sur la base d'une somme forfaitaire. Cette solution n'est guère différente de la première, mais conduit à mieux cibler les dépenses et n'exonère donc pas d'un contrôle sur l'usage de ces sommes. Enfin, la majorité des États opèrent un **remboursement**

sur titre. Ce dernier conduit, comme en France, généralement à une avance des sommes sur une base prédéfinie, mais pas toujours. Le remboursement peut, également, avoir lieu *ex post* sur la base d'un maximum prévu. Selon la nature des missions et les moyens de transport employés (notamment les transports publics), un panachage de ces différentes solutions a souvent lieu. Les frais de logement obéissent à une logique similaire.

Les **frais de bureaux** sont pour leur part évalués très différemment selon les États. La plupart des parlements prennent à leur charge les abonnements téléphoniques, l'accès à la presse... Des sommes sont généralement prévues pour permettre **l'équipement**. Le Sénat français met ainsi à disposition 3 000 € le 1er octobre de chaque renouvellement sénatorial et 1 000 € le 1er janvier de chaque année pour le renouvellement des moyens informatiques. **L'attribution de bureaux** est plus délicate. Nombre de chambres fournissent des locaux en leur sein, mais, à défaut de place, des sommes peuvent être accordées pour des locations. La plupart des parlements fournissent un **soutien humain** à leurs députés. Certains comme en Espagne dotent toutefois plutôt les groupes parlementaires qui peuvent ensuite représenter une source de soutien pour leurs élus. Lorsque les assistants sont attachés aux députés, les modalités sont là encore diverses. Certains parlements font le choix d'un contrat directement avec la chambre, alors que d'autres accordent une dotation aux députés devant, ou pouvant, faire l'objet d'une affectation à des contrats de travail.

La principale difficulté de ce modèle a trait à la complexité du contrôle effectif sur l'ensemble des dépenses. Cela conduit rapidement à une coûteuse bureaucratisation des chambres. Celle-ci est généralement confiée à l'administration du Parlement, mais peut également être déléguée à un organe extérieur dont le modèle demeure l'IPSA (*Independent Parliamentary Standards Authority*) en Grande-Bretagne. Cette dernière est par ailleurs responsable de la publicité des données sur le sujet⁴. En Irlande, tous les membres doivent, un mois avant le 1er janvier de chaque année, spécifier le montant de la dotation qu'ils souhaitent recevoir sur une base mensuelle. Ce montant est soumis à un total annuel maximum. Les membres doivent remplir un formulaire d'attestation des dépenses chaque année. Ce formulaire certifie le montant dépensé et son affectation conforme au règlement. Si l'argent n'a pas été dépensé, il doit être remboursé. Si de l'argent supplémentaire a été dépensé, un complément peut être demandé, jusqu'à atteindre d'un total annuel maximum. Cela n'exclut toutefois pas un contrôle *ex post*. Ainsi, moins de 10 % des membres peuvent être choisis pour l'audit, effectués

⁴ Voir : www.theipsa.org.uk

chaque année par un auditeur indépendant. Si de telles mesures sont efficaces, elles sont coûteuses pour les chambres.

La mise à disposition de biens appartenant à la chambre

Le troisième modèle tend à la constitution d'un patrimoine propre au Parlement mis à la disposition des députés. Certaines chambres (Pologne, Slovaquie par exemple) disposent de leur propre parc immobilier, voire automobile (Lituanie), mis à disposition gratuitement ou moyennant une somme fixe. En Hongrie, ce sont même les permanences en circonscription qui peuvent appartenir au Parlement. La plupart des chambres fonctionnent également sur ce modèle pour accorder bureau et salle de réunion. Plus rares sont les cas où les statuts d'assistants parlementaires et de fonctionnaires se confondent (Grèce, Croatie). Dans tous les cas, ce modèle n'exclut évidemment pas l'existence de dotation ou de remboursement sur titre. Toutefois, **il s'avère plus rentable à long terme pour le contribuable, notamment pour ce qui est du patrimoine immobilier.** Le contrôle est aisé et l'enrichissement personnel difficile. Le principal problème qu'il pose est relatif à l'attribution équitable des biens dès lors que ceux-ci sont rares (notamment concernant les logements).

État des lieux par pays

États	Transport	Logement	Bureau et collaborateurs	Autre
Allemagne	Couvert par allocation unique de 4 418 € par mois non imposable. Carte de transport.	Couvert par une allocation unique de 4 418 € par mois non imposable.	22 201 € par mois pour l'emploi des collaborateurs. 12 000 euros par an pour le téléphone et les fournitures.	3 690 euros maximum de remboursements de frais

Autriche	<p>Prise en charge maximum de 578 euros par mois pour une heure de trajet dans le cadre plus large d'une indemnité de représentation. Pour tout temps de déplacement supplémentaire d'une demi-heure, le montant augmente de 289 € par mois.</p> <p>Le remboursement n'est effectué que pour les dépenses réellement encourues, sur présentation des reçus.</p>	Prise en charge de frais de représentation de 578 € par mois.	4 590 €, soit après déduction des frais d'employeur, 3600 € brut à répartir entre un plusieurs collaborateurs payés 14 fois par an (comme tout autre salaire en Autriche).	
Belgique	Indemnité de déplacement calculée sur la base de celle des agents publics, relative au chemin à parcourir	Pas de prise en charge.	Prise en charge par la chambre.	2 131 € de frais de représentation
Bulgarie	Prise en charge par la chambre sur titre (remboursement de 40 billets d'avion depuis Sofia, et de 12 autres ne touchant pas la capitale).	Location d'un appartement à Sofia par l'intermédiaire d'un service du Parlement.	Mise à disposition d'un bureau. Un assistant sous contrat avec la chambre.	
Chypre	Remboursement sur titre.	1 751 € pour le logement.	1 025 € pour les frais de secrétariat.	3 507 € de frais généraux de représentation.

Croatie	Remboursement des frais de transport mensuels jusqu'à 331 € (2 500 HRK)	Les députés résidant à plus de 50 km de Zagreb ont le droit d'utiliser des appartements mis à disposition, à défaut, des studios et des appartements peuvent être loués, pour un montant mensuel pouvant aller jusqu'à 331 € (2 500 HRK), auxquelles s'ajoutent des charges jusqu'à 66 € (500 HRK) par mois.	Les membres du Parlement croate n'ont pas d'assistants personnels. Ils sont appuyés par des fonctionnaires qui sont rémunérés pour leur travail par le budget de l'État. Un bureau est mis à leur disposition au Parlement.	Une allocation de subsistance séparée d'un montant forfaitaire de 66 € (500 HRK) par mois. L'indemnité de séparation familiale est de 132 € (1 000 HRK). Elle exclut le droit pour le député de percevoir des indemnités journalières de subsistance pour les jours d'arrivée et de retour de la session du Parlement, de l'organe de travail ou du groupe parlementaire.
Danemark	Prise en charge des transports publics et remboursements sur titre dans la capitale et du retour en circonscription.	Le Parlement prête un appartement aux députés habitant en dehors de la région de la capitale. Si aucun appartement n'est disponible, ils peuvent bénéficier d'une allocation de logement.	Les moyens financiers dont dépend l'emploi de collaborateur sont distribués aux groupes politiques qui en organisent ensuite d'affectation.	Indemnité de représentation de 8 412 € (62 688 couronnes) pour les élus continentaux ; 11 216 € (83 584 couronnes) pour les représentants du Groenland ou des Îles Féroé.

Espagne	Remboursement des transports sur titre et crédit de 3000 euros de taxi Indemnité de séjour pour les missions officielles (150 euros à l'étranger, 120 euros en Espagne).	25 534 euros de plus par an pour les députés hors Madrid (non imposable).	Fourni dans le cadre des groupes parlementaires.	D o t a t i o n forfaitaire de 1 960 € pour les députés des circonscriptions autres que Madrid et de 935 € pour ceux élus à Madrid
Estonie	Remboursement sur titre jusqu'à 30 % du salaire d'un membre du <i>Riigikogu</i> . Passeport diplomatique.	Remboursement sur titre jusqu'à 30 % du salaire d'un membre du <i>Riigikogu</i> . En plus pour ceux ne vivant pas dans la capitale, remboursement des frais de logement : celui-ci ne peut excéder 20 % du salaire d'un membre du <i>Riigikogu</i> .	Pas d'assistants ou de bureaux prévus. Certains frais peuvent être pris en charge sur titre jusqu'à 30 % du salaire d'un membre du <i>Riigikogu</i> .	
Finlande	Pris en charge par la chambre. Les députés ont le droit de voyager gratuitement en train, en avion et en autocar en Finlande et en taxi dans la région métropolitaine d'Helsinki à des fins liées aux travaux législatifs.	Remboursé à 30 % (987 €), 40 % (1 316 €) ou 55 % (1 809 €). Un représentant élu dans une circonscription autre qu'Helsinki ou Uusimaa sera remboursé à hauteur de 40 % ; si location à Helsinki, 55 %.	Un assistant peut aider au maximum deux députés. Pour un assistant de député, le salaire est de 2 552 € brut, pour deux il est de 3 384 € brut.	

France	Pris en compte dans l'avance de frais de mandat pour un montant mensuel de 5 373 €.	Mise à disposition de bureaux, s'il est impossible d'y coucher une dotation de 1 200 euros pour les non-Parisiens est prévue.	Crédit collaborateur, d'un montant de 10 581 € par mois. D o t a t i o n informatique unique des députés (de 13 000 € à 15 500 €) Au Sénat dotation informatique et bureaux de 4 000 euros par an. D o t a t i o n informatique des députés nouvellement élus lors de la XVe législature, cette dotation s'élève à 15 500 € contre 13 000 € pour les députés réélus.	Avance de frais de mandat pour un montant mensuel de 5 373 €.
G r a n d e - Bretagne	Pris en charge sur titre.	Prise en charge de la location jusqu'à 25 474 € (23 010 £) en région londonienne 17 846 € (16 120 £) e n Frais de circonscription. 5 690 € (5 140 £) si le parlementaire utilise sa propre propriété. 9 733 € (8 850 £) de coûts associés par an.	Frais de personnel : de 209 080 € (188 860 £) pour les députés londoniens, de 196 559 € (177 550 £) hors Londres. Frais de fonctionnement du bureau de 31 883 € (28 800 £) à Londres, de 28 684 € (25 910 £) hors Londres. 9 898 € (9 000 £) par an pour les frais postaux et de papeterie	

Grèce	De 291 à 648 €, auquel se rajoute 909 € par mois pour les frais de port et une carte de transport.	665 € pour les Athéniens, les députés de province reçoivent 831 €. La location d'une maison, d'un montant de 1 000 € par mois, est payée. Pour un hébergement dans un hôtel de la grande région d'Athènes, le Parlement paie jusqu'à 1 200 € par mois.	Deux fonctionnaires et un assistant personnel.	
Hongrie	Remboursement sur titre des transports collectifs et du carburant. Passeport diplomatique.	D o t a t i o n d'hébergement de 1 087 € (386 190 florints) par mois et mise à disposition d'appartements appartenant au Parlement si le député habite à l'extérieur de Budapest.	Collaborateurs pour les députés sur la base de 6 211 € (2 206 800 florints) par mois. Le contrat est passé par le député avec contreseing du Bureau. Le collaborateur peut être transféré au g r o u p e parlementaire. Des locaux sont mis à disposition au sein du Parlement, ainsi qu'un en circonscription.	Avantages sociaux divers pour 5 571 € (1 979 400 florints).

<p>Irlande</p>	<p>L'indemnité de déplacement et d'hébergement couvre les frais associés aux déplacements à destination et en provenance de Leinster House, les nuitées et, pour les députés seulement, les autres frais de déplacement, y compris les déplacements de circonscription. Les sénateurs ne reçoivent aucun paiement pour leurs déplacements hors accès au Parlement.</p>	<p>Couvert selon le même régime que les frais de déplacement. Des bureaux et installations sont mis à disposition des députés au sein du Parlement.</p>	<p>Collaborateurs et frais pour location des bureaux et achat des fournitures : 20 350 € maximum pour un député ; 12 225 € pour un sénateur. Une indemnité unique de 8 000 € est proposée pour l'installation d'un bureau en circonscription. 750 € tous les 18 mois pour les équipements téléphoniques.</p> <p>Un député a droit à un assistant de secrétariat et peut opter, dans le cadre du régime d'indemnité de secrétariat, soit pour une indemnité soit pour un assistant parlementaire.</p> <p>Un sénateur a droit à 50 % du coût d'un assistant de secrétariat et peut opter, dans le cadre du régime d'indemnité de secrétariat, soit pour une allocation garantie, soit pour 50 % supplémentaire du coût d'un assistant de secrétariat</p>	<p>Pris en charge dans le cadre d'une allocation de représentation de 9 000 € à 34 065 € pour un député de 5 250 € à 29 565 € pour un sénateur.</p>
-----------------------	--	---	--	---

Italie	3 690 euros maximum de remboursements de frais sur titre.	Pas d'information	3 690 euros maximum de remboursements de frais sur titre (contrat).	
Lettonie	Allocation de déplacement selon le lieu de résidence qui ne peut excéder la valeur du salaire moyen. Remboursement sur titre en cas de mission.	Remboursement sur titre.	Chaque député a un assistant employé par la <i>Saeima</i> . Les frais de rémunération des assistants font partie des dépenses budgétaires de <i>Saeima</i> .	
Lituanie	Le Parlement met à la disposition des parlementaires un parc de véhicules et rembourse la location si besoin.	Des appartements familiaux sont mis à disposition des parlementaires à Vilnius dans une résidence propre.	Trois assistants à plein temps payés par le Parlement. Les salaires des assistants sont égaux, 1 226 € brut, 780 € net.	1 087 € par mois d'indemnités de représentation sont disponibles avec remboursement sur titre. Indemnités supplémentaires pour frais de représentation à l'étranger.
Luxembourg	Sur titre.	Pas d'information.	Pris en charge par la chambre.	
Malte	7 000 € annuels si usage de la voiture personnelle.	Pas d'information	Pas d'information.	
Norvège	Les transports sont remboursés sur titre et uniquement pour les allers et retours en dehors de la capitale ou suite aux séances tardives nécessitant le recours à un taxi.	Des appartements sont mis à disposition à Oslo.	Pas d'assistants personnels, les montants sont versés aux groupes politiques. Un bureau avec téléphone et courrier.	

Pays-Bas	<p>Compensation domicile-travail de 4 900 € par an. Choix entre un laissez-passer annuel de transport en commun ou l'indemnisation des frais de voyage.</p> <p>Dans la seconde chambre, allocation annuelle fixe de 3 640 € pour les frais de déplacement en dehors des trajets domicile-travail.</p>	<p>A l l o c a t i o n l o g e m e n t dépendante de la distance.</p> <p>Dans la seconde chambre : indemnité de subsistance : ces indemnités peuvent passer de 380 € par an si le député habite dans un rayon de 10 kilomètres du Sénat, à 12 305 € si le député habite à plus de 150 kilomètres.</p>	<p>Allocation de frais professionnels de 2 834 € brut par an.</p> <p>Les moyens financiers dont dépend l'emploi de collaborateurs sont distribués aux groupes politiques qui en organisent ensuite d'affectation.</p>	
Pologne	<p>Gratuité des transports publics et des vols domestiques.</p>	<p>Mise à disposition d'une chambre dans un hôtel dédié à Varsovie. Si l'hôtel est complet, une location d'appartement est proposée.</p>	<p>Jusqu'à 3 402 € (15 200 zlotys) par mois sont alloués au fonctionnement du bureau, comprenant la rémunération d'éventuels assistants parlementaires.</p>	<p>Remboursement de frais. 561 € (2 505 zlotys) de frais de représentation non soumis à l'impôt sur le revenu.</p>
Portugal	<p>Pris en charge sur titre. Prise en compte dans les frais de représentation. Passaports diplomatiques.</p>	<p>Pris en compte dans les frais de représentation, modulée selon le lieu de résidence.</p>	<p>Mise à disposition d'assistants ; frais de téléphone et postaux.</p>	<p>3 995 € de frais de représentation</p>

République Tchèque	Remboursement (transport, nourriture logement) soit sur pièce, soit par une mensualisation forfaitaire allant de 16 % à 60 % du salaire de base selon l'éloignement de Prague.	Remboursement (transport, nourriture logement) soit sur pièce, soit par une mensualisation forfaitaire allant de 16 % à 60 % du salaire de base selon l'éloignement de Prague.	Frais de téléphone et postaux. Les ressources financières accordées par le Bureau allouées au recrutement d'assistants sont de 1 831 € (49 000 CZK, 50 500 CZK au Sénat) par député et par mois. Ceux-ci ont un statut s'apparentant à un statut d'autoentrepreneur.
Roumanie	30 936 € (149 799 lei) pour le transport.	101 669 € (492 298 lei) pour l'hébergement.	Prise en charge des frais de bureaux et de personnel pour un montant très variable selon les circonscriptions. 1 076 € (5 211 lei) pour le téléphone
Slovaquie	Aide pour domicile et transport selon l'éloignement de 1 966 € à 2 294 €. Carte de transport gratuite sur le réseau ferré national.	Appartement à disposition pour les députés vivant en dehors de la capitale.	Le Conseil national met à disposition des bureaux. Le budget pour la gestion et l'emploi des assistants est fixé à 2 949 € par mois et par député. Le régime des assistants se rapproche de celui d'autoentrepreneur, facturant chaque mois au Conseil national.
Slovénie	Somme forfaitaire selon la distance entre 500 et 800 € par mois.	Pas d'information.	Pas d'information.

Suède	<p>Carte transport. De 25 306 € (26 500 couronnes), dont 17 667 € (18 500 couronnes) sont exonérés d'impôts pour ceux qui décident d'utiliser leur voiture.</p>	<p>Une allocation pour les voyages avec nuitées à plus de 50 kilomètres du lieu de résidence. L'indemnité pour les voyages intérieurs est de 37 € (390 couronnes) par jour, dont 23 € (240 couronnes) en franchise d'impôts. Lors d'un voyage de nuit à Stockholm, l'indemnité est de 11 € (120 couronnes) par jour.</p>	<p>Mise à disposition d'assistants ; frais de téléphone et postaux. L'administration <i>Riksdag</i> met à disposition des moyens techniques.</p>	
Suisse	<p>Les remboursements ont lieu selon des sommes forfaitaires à chaque séance. En moyenne, les frais de déplacement s'élèvent à 4 491 € (4 775 francs suisses). Les frais de repas s'élèvent en moyenne à 8 960 € (9 528 francs) au Conseil national, et de 10 400 € (11 059 francs) au Conseil des États.</p>	<p>Les remboursements ont lieu sur la base de sommes forfaitaires à chaque séance. Au Conseil National, ils s'élèvent à : 8 587 € (9 131 francs) en moyenne ; au Conseil des États à 9 422 € (10 019 francs).</p>	<p>Somme de 31 034 € (33 000 francs suisses) par an qui peut être utilisé pour recruter un assistant, frais de bureau.</p>	

Les pensions des parlementaires

Le mandat parlementaire, au regard, notamment, de sa précarité, ne peut être vu comme l'équivalent d'un emploi. Les droits sociaux ouverts lors du mandat peuvent se voir adapter à ces caractéristiques. Il en va notamment ainsi des pensions de retraite et des indemnités transitoires permettant le retour à la vie active.

Régime de retraite

Le régime de cotisation pendant le mandat parlementaire fait l'objet historiquement, dans la plupart des pays, d'aménagements propres. Considérer la singularité et les avantages de ces régimes impliquerait d'exposer et de comparer les régimes « généraux », pour autant qu'il en existe, en vigueur dans chaque État. C'est dans le cadre de cette note un travail qui nous semble trop complexe, ambitieux et s'éloigne du cœur du sujet. Toutefois, quelques constats peuvent être faits. On assiste à un mouvement profond d'alignement des systèmes de pensions. Des pays comme l'Autriche ou l'Espagne ont ainsi supprimé ces dernières années les régimes propres aux parlementaires. D'autres États, comme l'Italie, l'ont aligné sur celui des agents publics.

Le régime français n'est donc pas exceptionnel. Le choix fait par l'Assemblée nationale, à partir de 2018, d'un alignement sur le régime des fonctionnaires répond assez bien aux évolutions européennes dans les systèmes comparables. Se pose alors la question en France de l'évolution de celui de la seconde chambre.

Indemnités transitoires suivant la fin du mandat

Les indemnités transitoires permettent au parlementaire battu de disposer de ressources suffisantes avant son retour à la vie active. Plus le système conduit à une professionnalisation du personnel politique, plus le retour de certains parlementaires à une vie professionnelle hors politique est difficile. Un cercle vicieux se met alors en place où l'absence de perspective conduit les professionnelles de la politique à devoir, pour des raisons alimentaires, s'assurer de disposer d'un mandat. Les indemnités transitoires représentent donc une manière à la fois d'assurer une sécurité, mais aussi une fluidité dans le métier politique. La quasi-totalité des États a mis en place ce type de dispositifs qui peut toutefois prendre des formes variées. Si certains États ne prévoient rien, cela ne signifie pas que les dispositifs propres au chômage ne jouent pas. Paradoxalement, ces derniers peuvent s'avérer plus protecteurs que nombre de dispositifs

d'indemnité transitoires. La modalité la plus répandue est le **versement de tout ou partie des indemnités pendant un temps donné**. Ce temps est très variable. Il est de trois mois en Autriche, de trois ans en Finlande. La Croatie de son côté ne prévoit pas de date de fin. Les montants sont eux-mêmes fort divers. Ils vont de 10,2 %, en Norvège, à 100 %. Ils peuvent être dégressifs avec le temps pour inciter à un retour rapide à l'emploi. Enfin, de nombreux États, comme la France, font le choix d'adapter les modalités de l'indemnité à l'âge des anciens parlementaires. Celle-ci n'a en effet pas le même rôle en fin de carrière et peut servir à beaucoup comme transition vers la retraite.

D'autres États font le choix d'une **indemnité unique de fin de mandat**. C'est par exemple le cas de la Grande-Bretagne ou de l'Italie. Les sommes sont généralement liées au temps passé au Parlement, mais peuvent aussi représenter simplement le montant fixe de quelques mois d'indemnités.

Là encore, le régime en vigueur au Parlement français s'avère assez commun. Sa principale caractéristique est l'importance (mais il n'est pas le seul) qu'il donne à l'âge du parlementaire à dessein de conditionner la durée de l'indemnité. À l'opposé de systèmes qui conditionnent le montant ou la durée de l'indemnité, soit au temps passé au Parlement soit aux choix relatifs aux modalités de cotisation (c'est le cas en Grande-Bretagne), il s'avère assez égalitaire.

État des lieux par pays

États	Pension de retraite	Indemnités transitoires
Allemagne	L'indemnité de vieillesse est basée sur l'indemnité parlementaire mensuelle avec un taux d'augmentation pour chaque année d'adhésion de 2,5 % de l'indemnité parlementaire.	L'indemnité transitoire est versée pendant un mois pour chaque année du mandat (9 542 €), pour un maximum de 18 mois. Le montant dépend de la compensation parlementaire actuelle.
Autriche	Non (fin en 1997)	Après la cessation des fonctions d'un député, il a le droit de recevoir, pour une période maximale de 3 mois, un paiement mensuel de 75 % de ses anciens émoluments mensuels, mais uniquement si, en quittant son siège, il n'accède pas directement à une autre source de revenus (emplois, fonctions, pensions).

Belgique	Régime spécial de pension modifié depuis 2014. Une cotisation de pension de 8,5 % est appliquée sur l'indemnité parlementaire.	Indemnité de sortie de 4 mois à 2 ans, égale à la somme du montant de l'indemnité parlementaire et du montant de l'indemnité pour frais exposés.
Bulgarie	Pas de système spécifique.	Pas d'indemnités spécifiques.
Chypre	Pension supplémentaire de 513 € par mois.	
Croatie	Système particulier de pension retraite.	Après la fin du mandat parlementaire, un député qui a exercé ses fonctions pendant au moins un an a droit à une rémunération jusqu'à ce qu'il commence à percevoir un salaire sur une autre base, ou jusqu'à ce qu'il remplisse les conditions de la retraite.
Danemark	Système particulier de pension retraite.	Le membre reçoit une allocation correspondant à l'allocation de base pendant 6 à 24 mois après sa démission.
Espagne	Non, régime général des pensions de retraite depuis réforme de 2011.	
Estonie	Système particulier de pension retraite. Le montant de la pension pour un ex-parlementaire qui a été membre du Riigikogu : 1) pendant au moins 3 ans — est de 40 % du montant du traitement officiel du membre du Riigikogu 2) pendant au moins 6 ans — est de 60 % du montant du traitement officiel du membre du Riigikogu 3) pendant au moins 9 ans — est égal à 75 % du montant du traitement officiel du membre du Riigikogu	
Finlande	Système particulier de pension retraite.	Indemnité d'ajustement est versée pendant 1 à 3 ans, en fonction de la durée du mandat. Si le député a atteint l'âge de 59 ans à la fin de l'indemnité d'ajustement, l'indemnité d'ajustement peut être versée jusqu'à 65 ans.

France	Système particulier de pension retraite au Sénat, aligné sur celui de la fonction publique à l'Assemblée nationale.	57 % du montant de l'indemnité parlementaire de base (3 191 € brut), entre 4 et 24 mois pour les députés âgés de moins 53 ans, jusqu'à 30 mois avant 55 ans, 36 mois après 55 ans.
Grande - Bretagne	Pension de 1/40 e ou 1/50 e de leur dernier salaire ouvrant droit à pension pour chaque année de service.	Payable à tout député qui cesse d'être député lors d'une élection générale. Le montant est basé sur l'âge et la durée du service et varie entre 50 % et 100 % du salaire annuel payable à un député au moment de la dissolution.
Grèce	Système particulier de pension retraite.	
Hongrie	Les députés sont soumis au régime général.	Indemnité de fin de mandat égal au montant des trois derniers mois de traitement précédent la fin du mandat.
Irlande	Système propre de retraite.	Pension après deux ans de service, basée sur la moitié de l'indemnité finale et de la somme forfaitaire
Italie	Système de calcul des cotisations, sensiblement similaire à celui en vigueur pour les agents publics.	L'indemnité de fin de mandat, qui correspond à 75 % du montant mensuel brut de l'indemnité, pour chaque année effective de mandat (ou fraction d'au moins six mois).
Lettonie	Pas de système spécifique.	Un député dont le mandat expire avec les pouvoirs de la <i>Saeima</i> , à moins qu'il ne soit réélu à la prochaine convocation, reçoit une prestation unique équivalant à trois salaires mensuels.
Lituanie	Pas de système spécifique.	Le député non réélu touche une indemnité de licenciement équivalent à deux et salaires mensuels moyens d'un membre du <i>Seimas</i> selon le temps passé à la chambre.
Luxembourg	Système particulier de pension retraite.	
Malte	Pas de système spécifique	
Norvège	Système particulier de pension retraite.	Pendant un an, versement de 10,2 % de la pension de base pour les moins de 60 et 12,5 % au-delà de 60 ans.
Pays-Bas	Système particulier de pension retraite.	Indemnités de départ au maximum de trois ans et deux mois. 80 % de la rémunération la première année 70 % à partir de la deuxième.
Pologne	Système particulier de pension retraite.	Indemnités équivalentes à trois mois de traitement à la fin du mandat en cas de non-réélection.

Portugal	Pas de système spécifique	
République Tchèque	Pas de système spécifique	Si un député dans les trois mois suivants la fin de son mandat ne perçoit pas de salaire pour la même fonction ou une fonction différente en tant que représentant de l'État ou juge, il a droit à une indemnité de départ représentant un salaire mensuel du député multiplié par le nombre d'années de mandat avec un maximum de cinq.
Roumanie	Système particulier de pension retraite.	Pensions versées aux anciens parlementaires. La pension moyenne d'un parlementaire est de 1207 € (5 843 lei) par mois.
Slovaquie	Pas de système spécifique	
Slovénie	Pas de système spécifique	Le membre a droit à une indemnité de 80 % du traitement de six mois à compter de la fin de son mandat.
Suède	Système propre de pension	85 % de la rémunération continue à être versée pour une durée maximale de deux ans.
Suisse	Régime spécifique ; une contribution prévoyance se monte à 12 839 € (13 652 francs). Un quart est à la charge des députés.	Assurance chômage et aide transitoire de 1 881 € (2 000 francs) par mois pendant deux ans, si pas de revenus (auquel on déduit le montant de l'Assurance chômage).